

Montréal, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

**Nicolas Dubé**  
**Associé**

Ligne directe : 514-392-9432  
[nicolas.dube@gowlingwlg.com](mailto:nicolas.dube@gowlingwlg.com)

**VIA LE SDÉ**

**Me Véronique Dubois**

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Adjointe : Sandra Commune  
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322  
[sandra.commune@gowlingwlg.com](mailto:sandra.commune@gowlingwlg.com)

**Objet : HQD - Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage  
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs  
Association des redistributeurs d'électricité du Québec (« AREQ » )  
Dossier de la Régie : R-4045-2018 – Phase 2  
Notre dossier : L144990003**

---

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et fait suite à la décision D-2019-119 rendue par la Régie le 27 septembre dernier.

Dans cette décision, la Régie fixe au 4 octobre prochain la date limite pour le dépôt des intentions d'intervention et des budgets de participation des intervenants au présent dossier.

L'AREQ demande respectueusement à la Régie de bien vouloir l'autoriser à déposer son intervention ainsi que son budget de participation le 8 octobre 2019 à 16h00 pour les motifs qui suivent.

Considérant l'importance de ce dossier pour l'AREQ, le procureur soussigné désire être en mesure de discuter de l'intervention de l'AREQ en phase 2 avec sa collègue, Me Paule Hamelin. Or, Me Hamelin est en vacances à l'extérieur du pays et sera de retour le 8 octobre prochain.

Par ailleurs, le procureur soussigné étant en audience cette semaine dans le dossier R-4008-2017 ainsi que dans le dossier R-4057-2018, phase 2, jusqu'au 3 octobre 2019 et potentiellement jusqu'au 4 octobre 2019, il lui sera très difficile de conférer avec les représentants de sa cliente, de préparer et de produire une intervention et un budget de participation dans le délai imparti.

L'AREQ est d'avis que la présente demande de délai est raisonnable et qu'elle n'a pas pour effet de porter atteinte aux dates butoirs fixées par la Régie dans son calendrier, si ce n'est que de repousser de quelques jours, le cas échéant, la date limite pour la réplique du Distributeur à l'encontre de l'intervention et du budget de participation qui sera soumis par l'AREQ.

En espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

**GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Nicolas Dubé  
ND/sc

c.c. : Me Jean-Olivier Tremblay et Me Joëlle Cardinale [Affaires juridiques Hydro-Québec]  
Me Paule Hamelin [Gowling WLG (Canada)]